

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE DES SPORTS : CENTRE NAUTIQUE : APPROBATION D'UN CONTRAT PASSE A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2004, AVEC MONSIEUR VAN-HULST FREDERIC, ENGAGE EN QUALITE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 2^{ème} CLASSE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-27 du 10 Janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu le décret n°2002 – 870 du 3 mai 2002 portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie B,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°211 du 27 Juin 2001 fixant à 7 le nombre d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la Région d'Ile de France, enregistrée sous le n°00-265910, exécutoire le 8 Juillet 2004,

Considérant qu'il convient de combler un poste vacant d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, affecté au Centre Nautique,

Vu la candidature de Monsieur VAN-HULST Frédéric,

Vu le certificat médical fourni par l'intéressé attestant son aptitude physique à l'emploi,

Considérant l'absence de candidat fonctionnaire,

Considérant les difficultés de recruter dans ce secteur des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives stagiaires ou fonctionnaires et qu'il convient de maintenir un encadrement suffisant pour assurer la sécurité des usagers au Centre Nautique,

Considérant les diplômes et l'expérience professionnelle de Monsieur VAN-HULST Frédéric,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée et tel qu'il est annexé à la présente délibération le contrat, passé à compter du 1^{er} Novembre 2004 avec Monsieur VAN-HULST Frédéric, engagé en qualité d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} Classe, affecté au centre nautique, pour exercer les fonctions suivantes :

Maître Nageur.

ARTICLE 2 : DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres, permettant l'accès au grade suivant :

EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 2^{ème} CLASSE

ARTICLE 3. DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'éducateur, Indice Brut 298, Indice Majoré 290, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire du Cadre d'emplois.

ARTICLE 4. AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat passé à compter du 1^{er} Novembre 2004 avec Monsieur VAN-HULST Frédéric tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

64131 – 413 (602 – 64131 – 413).

Le Maire,